

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2016

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Thierry BEUSELINCK, Géraldine ESCANDE, Alain ALBERT, Louis SBARRA, Françoise CRASSOUS, Béatrice GIMENO, Viviane MONTIER, Bernard GUERRERE, Lucienne ROUSTIT, René COUSIN, Fabien MACIP, Pascal LOUBET, Corine BERNARD.

Procurations : Monsieur Pierre CARLES à Monsieur Alain ALBERT, Madame Nelly MARTI à M. Jean-François GUIBBERT, Madame Marie Jeanne MULLER à Madame Lucienne ROUSTIT, Madame Julie MANGE à Mme Françoise CRASSOUS, Madame Virginie GARCIA à Madame Corine BERNARD, Monsieur Alain MANES à Monsieur Pascal LOUBET.

Absente excusée : Madame Barbara DUSEHU, Messieurs Tony LLORENS et Alain DESCAMPS

Secrétaire de séance : Madame Lucienne ROUSTIT.

Début de séance : 18 H 30

Le quorum est atteint avec 14 présents + 6 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 27 Septembre 2016 qui est adopté à l'unanimité des présents + 6 procurations.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DU MAIRE :

Sans objet

DELIBERATIONS

I - DM – BP 2016 Commune et Service Enfance Jeunesse:

a) DM n°3 Commune : D-2016-12-06-01a

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier certaines imputations budgétaires du budget primitif 2016 de la commune (M14) afin de permettre la validation des études du programme de réalisation d'une Médiathèque (programme 198) pour les intégrer définitivement dans l'actif des biens communaux (opération d'ordre).

Il propose les modifications et transferts suivants :

Section d'investissement :

Recettes :

C/2031- 041	Etudes	+ 80 714.84 €
C/2033- 041	Frais insertion	+ 1 437.40 €

Dépenses :

C/21318-041	Autres Bâtiments publics	+ 82 152.24 €
-------------	--------------------------	---------------

Portant la section d'investissement à 3 077 832.24 € équilibrée en dépenses et recettes.

Le Conseil, approuve, par 20 voix pour dont 6 procurations, les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

b) DM n°4 Commune et DM n°1 Service Enfance Jeunesse : D-2016-12-06-01b

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier certaines imputations budgétaires du budget primitif 2016 de la commune (M14) et du budget Enfance Jeunesse afin de permettre le règlement de la paie du mois de Décembre 2016.

Il propose les modifications et transferts suivants :

I – BP 2016 COMMUNE (M14) :

Fonctionnement :

Dépenses :

C/6331 - Transport	+	70.00 €
C/6332 - FNAL	+	70.00 €
C/64111 – Rémunération principale	+	4 300.00 €
C/64112 – NBI	+	810.00 €
C/64118 – Autres indemnités	+	12 000.00 €
C/64168 - Autres Emplois d'insertion	+	13 600.00 €
C/6451 - URSSAF	+	5 100.00 €
C/6454 - ASSEDIC	+	550.00 €
C/ 6333 – Part employeurs formation prof.	-	700.00 €
C/6336 – CDG et CNFPT	-	500.00 €
C/64131 – Rémunérations	-	3 000.00 €
C/6453 – Cotisations aux caisses de retraites	-	1 300.00 €
C/657363 – Subv versée au BP Enf Jeunesse	-	31 000.00 €

Ne modifiant pas le montant du budget de la section de fonctionnement.

II – BP 2016 ENFANCE JEUNESSE :

Fonctionnement :

Dépenses :

C/64111 – Rémunération principale	-	31 000.00 €
-----------------------------------	---	-------------

Recettes :

C/74748 – Participation communale	+	31 000.00 €
-----------------------------------	---	-------------

Portant la section de fonctionnement à 601 162 € équilibrée en dépenses et recettes.

Le Conseil, approuve, par 20 voix pour dont 6 procurations, les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

II – Subventions façades :

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention d'un montant de 25 % du montant TTC des travaux de réfection de façade entrant dans le périmètre défini par la Communauté de communes « La Domitienne » et la Commune correspondant au « centre ancien » de la commune dans la limite maximale de 750 €.

Il présente les demandes suivantes :

a) 3 Rue des Magnolia : D-2016-12-06-02a

- M. Alain BREYSSE
3 Rue du Magnolia
Montant de la subvention : 750 €

Accord du conseil à l'unanimité des présents + 6 procurations.

b) 1 Rue des Magnolia : D-2016-12-06-02b

- M. Gérard VIGUIER
1 Rue du Magnolia
Montant de la subvention : 750 €

Accord du conseil à l'unanimité des présents + 6 procurations.

c) 5 Rte de Nissan : D-2016-12-06-02c

- Mme Jeanine VIDAL
5 Route de Nissan
Montant de la subvention : 750 €

Accord du conseil à l'unanimité des présents + 6 procurations.

III – Convention de formation Bâton Défense : D-2016-12-06-03

Monsieur le Maire présente au Conseil une proposition de convention de formation proposée par la Fédération Internationale de Bâtons de Défense et Disciplines Associées (FIBD/DA) à l'attention des agents de Police Municipale.

Cette formation collective est d'une durée de 12h/agent au tarif de 400.00 €/agent, elle se déroule à Montady.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve les termes de la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer avec la FIBD/DA) d'Agde.

DIT que M. Damien ALBERT, Brigadier Chef Principal, suivra cette formation.

Mme Géraldine ESCANDE, directement concernée par la question suivante, quitte la salle. Le nombre des présents est donc porté à 13 + 6 procurations.

IV – Enquête Publique ICPE Ferme Eolienne : D-2016-12-06-04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le projet éolien d'implantation de 5 unités d'une puissance de 11 MW sur notre territoire, porté par la Sarl Ferme Eolienne de Lespignan (filiale 100% SAMEOLE) est en cours d'instruction d'enquête publique relative à la procédure ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) qui se tiendra du 7 novembre au 10 décembre 2016.

L'avis de votre conseil municipal avant la fin de l'enquête est nécessaire à cette instruction.

Monsieur le Maire précise que ce projet qui, tout en respectant le cadre de la transition énergétique et en s'inscrivant dans la croissance verte, sera un atout essentiel au développement de notre village.

Le Conseil, par 15 voix pour dont 4 procurations, 4 voix d'abstention dont 2 procurations et 0 voix contre, donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation au titre des ICPE formulée par la Sarl Ferme Eolienne de Lespignan.

Mme Géraldine ESCANDE rejoint la séance. Le nombre des présents est donc à nouveau porté à 14 + 6 procurations.

V – CC La Domitienne : D-2016-12-06-05

Monsieur le Maire explique au conseil qu'afin de s'adapter aux directives de la Loi NOTRe, la Communauté de Communes La Domitienne présente une proposition d'avenant n°16 de modifications de ses statuts au 31 Décembre 2016 telle que présentée ci-après :

Vu le CGCT, notamment ses articles L5214-1, L5214-16, L5211-5, L5211-17 et L5211-20 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-I-1706 du 24 juin 1993, modifié, portant création de la communauté de « La Domitienne » ;

Vu la délibération n° 16.001.0.a du 28 septembre 2016 portant mise en conformité des statuts au 31 décembre 2016 ;

ARTICLE 1 : Périmètre –Nom-Siège

Il est créé une communauté de communes entre les communes de Cazouls les Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Montady, Nissan lez Ensérune et Vendres qui prend la dénomination de « Communauté de communes La Domitienne ». Le siège de la communauté est fixé à l'adresse suivante : Hôtel de communauté A Avenue de l'Europe 34370 MAUREILHAN ;

ARTICLE 2 : Compétences de la Communauté

1 – Compétences obligatoires :

1.1 – Aménagement de l'espace communautaire :

1.1.1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

1.1.2 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

1.2 – Développement économique :

1.2.1 – Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT

1.2.2. - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

1.2.3 – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

1.2.4 – Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

1.3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

1.4 – Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

2 – Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

2.1 – **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2.2 - **Politique du logement** et du cadre de vie

2.3 – **Action sociale** d'intérêt communautaire

3 – Compétences facultatives :

3.1 – **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels**

3.2 – **Assainissement non collectif**

4 – Compétences supplémentaires :

4.1 – Lecture publique par la création et la gestion du fond documentaire intercommunal, **la création et la gestion du réseau informatique** des médiathèques, la promotion du réseau par **la création de la gestion du site internet et par a création et la gestion d'un programme** spécifique d'animations et **de communication**.

Le Conseil, par 20 voix pour dont 6 procurations, approuve les modifications ci-dessus présentées et donc l'avenant n°16 aux statuts de la Communauté de Communes « La Domitienne » ci-dessus précisé, présentant le projet de statuts modifiés.

VI – Modification du périmètre du SMVOL : D-2016-12-06-06

Le Syndicat mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) a pour objet de faciliter, dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action – bassin versant de l'Orb et du Libron, qu'elles soient membres ou non du Syndicat Mixte, ceci dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

Pour cela, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil.

Le SMVOL n'est pas un syndicat de travaux.

Jusqu'à présent, le SMVOL regroupait les communes du bassin versant de l'Orb et du Libron, le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Libron (SIGAL) et le Département de l'Hérault.

Le SMVOL a engagé un processus de modification de ses statuts pour qu'il soit désormais composé du Département de l'Hérault et de l'ensemble des EPCI du bassin versant Orb Libron. Cette modification s'inscrit dans la perspective de la mise en place de la loi Gestion du Milieu Aquatique et Protection contre les Inondations (Loi GEMAPI), mais également dans les recommandations de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Dans cette perspective les EPCI concernés (2 communautés d'agglomération et 10 communautés de communes) se dotent de la compétence exercée par le SMVOL. En application des dispositions des articles L5214-21 ET I5216-7 du CGCT, ces communautés se substitueront automatiquement à leurs communes au sein du syndicat, sans que leur périmètre d'intervention de ce dernier ne soit modifié.

Les EPCI qui couvrent l'ensemble du périmètre du SIGAL (Communauté de communes Avant-Monts du Centre Hérault, Communauté de communes Pays de Thongue, Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée) ayant pris cette compétence, le SIGAL a logiquement sollicité son retrait du SMVOL, par délibération du 19 septembre 2016.

Cette décision implique :

- l'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté de communes des Avant-Monts du Centre Hérault, pour les communes de Faugères et Laurens ;
- l'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour les communes de Bassan, Boujan sur Libron et Lieuran les Béziers ;
- L'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour la commune de Vias ;
- L'adhésion de la communauté de communes du Pays de Thongue pour les communes de Puissalicon et Montblanc.

Le Comité Syndical du SMVOL, par délibération du 28 septembre 2016, a décidé d'accepter ces modifications et Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir formuler son avis.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, accepte également ces modifications de périmètre du SMVOL et le retrait du SIGAL.

VII – Concours du Receveur Municipal : D-2016-12-06-07

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents + 6 procurations, décide à l'unanimité des présents + 6 procurations,

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et,
- D'accorder une indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. RIGAL Christian, Receveur Municipal, soit pour 2016 un montant brut de 706.08 €.

VIII – Autorisation dépenses investissement 2017 : D-2016-12-06-08

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans l'attente du vote des BP 2017 M14 de la Commune et M 49 (Eau et Assainissement), il y aurait lieu de permettre la réalisation de dépenses d'investissement.

Le Conseil, par 16 voix pour dont 4 procurations et 4 voix d'abstention dont 2 procurations, décide de permettre la réalisation de dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses prévues au BP N-1 (soit 2016).

IX – Avis projet PPRI : D-2016-12-06-09

Par arrêté en date du 20 février 2012, le Préfet de l'Hérault a prescrit l'élaboration d'un Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) sur la commune de Lespignan.

Le PPRI a pour principal objectif :

- de délimiter les zones exposées aux risques afin de ne pas en accroître la vulnérabilité,
- d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires et gestionnaires fonciers sur ces risques.

Une fois approuvé, ce document constituera une servitude d'utilité publique qui devra être annexée au Plan local d'urbanisme de la commune.

Dans le cadre de la procédure définie aux articles R.562-1 et suivants du code de l'Environnement, le projet de PPRI élaboré par les services de l'Etat a été transmis à la commune le 28 septembre 2016. La commune dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis en conseil municipal, faute de quoi son avis sera réputé favorable.

Le dossier de PPRI est composé des pièces suivantes :

- un rapport de présentation
- un règlement
- les cartes du zonage réglementaire
- des annexes constituées des cartes d'aléa, du catalogue des mesures de mitigation et du recueil des textes officiels

Le rapport de présentation expose le cadre juridique, la méthodologie d'élaboration du PPRI, les définitions de base, ainsi que les éléments de connaissance du risque et les mesures réglementaires applicables.

Les plans de zonage délimitent le risque en fonction, d'une part des hauteurs d'eau pouvant être atteintes sur les terrains suivant leur topographie (aléa) et d'autre part, de l'analyse de l'occupation du sol actuelle (enjeux). A noter que l'aléa de référence pour le risque d'inondation par l'Aude correspond aux crues historiques et à une crue centennale (dont la probabilité d'apparition est d'une chance sur cent chaque année) pour les autres cours d'eau.

Ainsi, le plan de zonage et le règlement qui s'y rapporte distinguent :

- des zones de danger, c'est-à-dire fortement exposées au risque, constituées de secteurs de faible altitude, urbanisés ou naturels ;

- des zones de précaution, c'est-à-dire plus faiblement exposées au risque du fait d'une altitude plus élevée, mais qu'il est souhaitable de préserver ;

Ensuite, le règlement différencie :

les zones rouges, qui comprennent l'ensemble des zones de danger mais également les zones de précaution non encore urbanisées. Le principe est de ne pas y accroître la population, le bâti et les risques en interdisant les travaux et projets nouveaux. A noter cependant que le règlement permet, sous certaines conditions, de réaliser des extensions et des modifications des bâtiments existants, ainsi que certains travaux et aménagements.

- les zones bleues, plus faiblement exposées au risque et déjà urbanisées, dans lequel le principe est de permettre un développement urbain prenant en compte l'exposition au risque de façon à ne pas augmenter la vulnérabilité. Le règlement y autorise ainsi la réalisation de travaux et de projets nouveaux, sous conditions. Il y est par exemple interdit de construire des établissements à caractère stratégique (pompiers, gendarmerie...) ou vulnérable (hôpitaux, maisons de retraite...) et les constructions nouvelles doivent respecter une hauteur de plancher minimum.

Dans l'ensemble des zones inondables, le règlement impose à la collectivité des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui consistent notamment en des obligations d'information régulière du public et d'élaboration ou révision du Plan communal de sauvegarde (PCS), de réalisation d'un zonage d'assainissement pluvial.

Pour les propriétaires et gestionnaires de biens existants, des mesures dites de mitigation sont imposées ou préconisées. Elles visent à assurer la sécurité des personnes en adaptant les biens existants, à réduire la vulnérabilité des biens et en facilitant le retour à la normale en cas d'événement.

Les mesures obligatoires sont :

- la réalisation d'un diagnostic ou d'un autodiagnostic des bâtiments dans les 2 ans,
- l'installation de batardeaux et selon les cas l'identification ou la création de zones refuge,
- la matérialisation des emprises des piscines et bassins enterrés,
- l'empêchement de la flottaison d'objets (cuves à fioul, ...).

Les particuliers pourront être financés à hauteur de 40% et les entreprises de moins de 20 salariés à hauteur de 20% par le « Fonds Barnier ».

Depuis 2012 (date de la prescription du PPRI), de nombreux échanges ont eu lieu avec les services de l'Etat, notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations liées à l'application du droit des sols. Une concertation avec la population a également été menée, que ce soit par la mise à disposition du projet tout au long de son élaboration, un registre mis à disposition en mairie en avril 2015, la diffusion de flyers et d'informations via le bulletin municipal ou encore la tenue d'une réunion publique.

La procédure prévoit par ailleurs une enquête publique programmée du 12 décembre 2016 au 27 janvier 2017.

L'élaboration du Plan local d'urbanisme, s'est effectuée en parallèle de l'élaboration du projet de PPRI et a ainsi pu anticiper sur les principes majeurs du PPRI présenté aujourd'hui.

En conclusion, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PPRI.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, émet un avis favorable au projet de PPRI présenté.

X – Mise en place du RIFSEEP : D-2016-12-06-10

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congé,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la saisine du comité technique du CDG34 en date du 29 Novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Lespignan,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *attachés territoriaux ;*
- *animateurs territoriaux ;*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *adjoints d'animation territoriaux.*

Et aux cadres d'emplois des filières technique et culturelle suivants, sous réserve de la conformité à la parution des textes les concernant :

- *ingénieurs ;*
- *techniciens territoriaux ;*
- *assistants de conservation du patrimoine ;*
- *agents de maîtrise ;*
- *adjoints techniques.*

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité ou adoption (plein traitement).

L'IFSE sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé paternité après un délai de carence fixé à 10 jours travaillés.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (*le CIA est facultatif*).

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Niveau hiérarchique,
 - Type et nombre de collaborateurs encadrés,
 - Niveau de responsabilité lié aux missions,
 - Responsabilités (délégation de signature, accompagnement, tutorat)
 - Préparation ou conduite de projets, de réunions,
 - Conseil aux élus ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Champ d'application, polyvalence,
 - Pratique et maîtrise d'un outil métier,
 - Diplôme,
 - Habilitation, Certification,
 - Actualisation des connaissances
 - Connaissances requises
 - Autonomie
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Risques d'agressions, de contagions, de blessures
 - Itinérances, déplacements,
 - Variabilité des horaires,
 - Contraintes météorologiques,
 - Obligation d'assister aux instances,
 - Engagement de la responsabilité financière (régies...),
 - Acteur de la prévention,
 - Gestion de stocks,
 - Impact sur l'image de la collectivité.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences :
 - Compétences transférables acquises au cours d'expériences antérieures,
- l'approfondissement des savoirs :
 - Transmissions des savoirs,
 - Formulation de propositions,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste :
 - Connaissance de l'environnement direct du poste et de l'environnement territorial,

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans au minimum, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés territoriaux Ingénieur territoriaux	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	16800
	Groupe 2	Chef de pôle	14880
	Groupe 3	Chef de service encadrant	14280
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	13680
Animateurs territoriaux Technicien territoriaux Assistant de conservation du Pat.	Groupe 1	Chef de service	13200
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	10800
	Groupe 3	Expertise	8400
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	7440
	Groupe 2	Agent d'exécution	6948

Article 5 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Etant facultatif, il ne sera pas mis en place.

Article 6 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Janvier 2017.

XI – Etat de non valeur : D-2016-12-06-11

Monsieur le Maire informe le conseil d'une proposition d'état de non valeur présentée par M. RIGAL Christian, Percepteur de Sérignan pour des sommes d'impayés de repas de cantine ou service enfance jeunesse en 2014 pour un montant total de 416.75 €.

Le conseil, approuve par 20 voix pour dont 6 procurations, l'état de non valeur présenté et dit que cette somme sera prélevée au BP 2016 au C/654.

XII - Tableau de l'effectif communal : D-2016-12-06-12

Considérant la volonté de renforcer le service de police municipale, il y a lieu de créer un poste de Brigadier de police municipale permanent à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Le Conseil, approuve par 20 voix pour dont 6 procurations, le tableau comme suit :

Personnel permanent à temps complet

- 1 Attaché Principal territorial
- 1 Rédacteur territorial
- 1 Animateur
- 1 Assistant de Conservation
- 1 Adjoint du patrimoine
- 1 Adjoint admin. Principal 2^{ième} classe
- 1 Adjoint admin 1^{ère} classe
- 4 Adjoints admin. 2^{ième} classe
- 2 Brigadiers chefs Principaux
- 1 Brigadier de police municipale
- 1 Agent d'animation qualifié
- 4 Adjoints d'animation 2^{ième} classe
- 1 Technicien principal 1^{ière} classe
- 1 Agent de Maîtrise principal
- 2 Agents de Maîtrise
- 1 Adjoint technique principal 1^{ière} classe
- 1 Adjoint technique principal 2^{ième} classe
- 3 Adjoints techniques 1^{ère} classe
- 13 Adjoints techniques 2^{ième} classe

Personnel non titulaire

- 9 Agents non titulaires
- 3 Agents d'animation à tps incomplet
- 2 Assistants artistiques à tps incomplet

Personnel vacataire :

XIII – Rapport Cour des Comptes CC La Domitienne : D-2016-12-06-13

Monsieur le Maire donne le compte rendu du rapport d'expertise de la Cour des Comptes concernant l'étude comptable des comptes de la Communauté de Communes La Domitienne.

Le Conseil, prend acte, à l'unanimité des présents + 6 procurations, des résultats du rapport d'expertise des comptes de la Communauté de Communes La Domitienne réalisé par la Cour des Comptes de Montpellier.

XIV – Projet Jardins Solidaires : D-2016-12-06-14

Monsieur le Maire présente au conseil l'APD (Avant Projet Détaillé) du projet de création de Jardins Solidaires.

Il s'agit de 25 à 30 parcelles d'environ 100 m² chacune. Une d'entre elles sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Les WC seront également adaptés. Une deuxième sera réservée pour les écoles primaires et l'ALSH. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel, primaire et adolescent). Le jardin sera entouré par une clôture de 1.80m de haut ; les parcelles séparées par des ganivelles de 1m. Un portail coulissant de 3.5m et des portillons de 1.2m de large complèteront les fermetures. Chaque parcelle sera clôturée et munie d'un cabanon en bois classe IV, d'un branchement d'eau brute avec compteur divisionnaire.

Une zone conviviale et de rencontre sera aménagée avec un abri « carbet », barbecue, et tables-banc dont une sera PMR. 75 Arbres (feuillus et résineux) seront plantés à l'intérieur et à l'extérieur du jardin. Une zone de compostage sera aménagée et des nichoirs à mésanges et chauve-souris seront installés (une dizaine de chaque).

Les futures familles pourront bénéficier d'un extérieur pour échanger, se détendre, mais pourront également semer et récolter leurs propres fruits et légumes frais, de saison, à moindre coût et issus d'une culture raisonnée. Il sera important de préserver une mixité sociale afin de répondre aux objectifs du CCAS. Le règlement intérieur et la conception même du projet favorise l'atteinte d'objectifs sociaux, environnementaux et paysagers ainsi qu'éducatifs.

L'estimation du projet s'élève à 66 642.00 € HT (79 970.40 € TTC).

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve l'APD du projet de création des Jardins Solidaires présenté et autorise Monsieur le Maire à effectuer des demandes d'aides financières auprès de Mme la Présidente du Conseil Régional et M. le Président du Conseil Départemental pour soutenir la commune dans le financement de cette action.

XV – Convention RLIse : D-2016-12-06-15

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de convention de partenariat avec le RLI Les Sablières dans le cadre du chantier d'insertion « Agent technique polyvalent » 2017-2018 ci-annexée.

Cette convention détermine les conditions dans lesquelles les futurs bénéficiaires, employés du RLI seront mis à disposition au sein de la commune.

Le Conseil, approuve les termes de la convention présentée ci-dessus à l'unanimité des présents + 6 procurations, propose d'accueillir deux stagiaires (service maintenance et service espaces verts) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le RLI Les Sablières.

XVI – Convention de disponibilité de Sapeurs Pompiers Volontaires : D-2016-12-06-16

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de convention de disponibilité de M. Lambert BASTIT, Sapeur Pompier Volontaire et agent technique territorial de la commune, présentée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS).

Cette convention prévoit que l'employeur autorise son agent à :

- s'absenter pour des opérations de secours dès le déclenchement de l'alerte (bip, sirène, téléphone...) et à réintégrer son poste dès que la remise en état du matériel est effectuée ;
- prendre son poste avec un retard dû à une intervention. Le temps d'absence fera l'objet de récupération ;
- à s'absenter pour des séances de formation (5 jours maximum/an). Au-delà et sauf accord préalable de l'employeur, le SPV devra récupérer ces absences ou le déduire de périodes de congés ou récupérations.

Durant les absences, l'employeur maintient la rémunération de l'employé ainsi que les avantages y afférents et renonce à être subrogé dans les droits de l'agent SVP à percevoir les indemnités qui lui sont dues.

En cas de nécessités de service, l'employeur doit notifier à l'employé les périodes au cours desquelles il ne pourra pas s'absenter, dans des délais suffisants permettant au chef de centre de pallier la carence.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, accepte les termes de la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer avec M. le Président du SDIS.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe :
 - ❖ Le projet d'aire de lavage des machines agricoles (machines à vendanger / pulvérisateur) : Le cabinet Entech, chargé de l'étude du projet a présenté les scénarii de création d'aire pour chaque commune de Lespignan et Nissan lez Ensérune et un projet commun. Le projet commun est le plus avantageux financièrement et sera présenté aux futurs utilisateurs au cours de la réunion publique du mardi 20 Décembre 2016 à 18 h Salle Balaye à Nissan lez Ensérune. Les agriculteurs intéressés devront se positionner sur leur future adhésion.
 - ❖ Natura 2000 : présentation de la dernière proposition de périmètre modifié arrêté avec M. Yann LE FUR du SMDA.
 - ❖ Rappel : L'arbre de Noël du Personnel Communal est fixé au Vendredi 16 Décembre 2016 à 19h en Mairie.
- Monsieur Louis SBARRA annonce que l'Assemblée Générale de La Joyeuse Pétanque aura lieu le Samedi 10 Décembre 2016 à 18h30 à la Salle Polyvalente et que le Marché de Noël, reporté pour cause d'intempéries, aura lieu les 10 et 11 Décembre 2016 sur les Places des Ecoles et de la Poste.
- Monsieur Pascal LOUBET signale des dégradations du revêtement de la Rue du Château d'Eau et une mauvaise fréquentation des terrains au dessus de cette rue (dépôts de gravats, de déchets...), maniements de terre par tractopelle...
Monsieur le Maire l'informe que cette rue étant prévue dans le programme de rénovation d'éclairage public, il est préférable d'attendre ces travaux pour revoir le revêtement de la rue.
- Monsieur Bernard GUERRERE informe que le SMDA porte chaque année un projet pédagogique en incitant les écoles à participer à des ½ journées de formation sur l'environnement portées par une association. Le projet 2016 concerne la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels. Monsieur GUERRERE s'est positionné pour prévoit 2 ½ journées de formation pour l'école de Lespignan.
Cimetière : Monsieur GUERRERE annonce qu'il est possible de récupérer des concessions libres de tout élément, attribuées mais non utilisées depuis des années. Il envisage d'appliquer cette procédure à Lespignan car de nombreux emplacements ne sont pas construits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.